

DES QUESTIONS ET DES PISTES D'ORIENTATIONS

Quel impact des dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté sur les choix des gens du voyage en matière de domiciliation ? Domiciliation et réexpédition du courrier ? Domiciliation et accès aux droits ? Quelles réponses aux demandes des gens du voyage, domiciliés dans un autre département ? Quelle complémentarité entre les acteurs des services de droit commun (CCAS, CIAS, EPCI, CDAS...) qui mettent progressivement en place des accueils inconditionnels de proximité et les acteurs des services spécifiques ? Quels critères partagés d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des publics ?

Outre la mise en place d'un projet « d'accueil » ou projet « social » sur les aires d'accueil pour faciliter l'accès aux services en proximité, comment construire une articulation cohérente entre les réponses relevant des services « spécialisés » et celles qui relèvent des services « généralistes » pour rendre effective une réelle complémentarité ?

Comment inscrire dans les différents documents cadre de référence de la mise en œuvre des politiques publiques des actions visant à favoriser l'autonomie des gens du voyage et leur accès à l'ensemble des services de droit commun ? (éducation, insertion, action sociale, petite enfance, santé, handicap...). Comment renforcer un travail en réseau entre travailleurs sociaux des structures spécialisés et des services généralistes (GIP AGV 35, gestionnaires des équipements, bailleurs sociaux, associations ou services dédiés, services sociaux départementaux, CIAS, CCAS,) ?

Ces questions montrent l'importance d'inscrire des orientations partagées sur l'accueil et l'accompagnement global et territorialisé des gens du voyage.

Pistes d'orientations

Pour l'ensemble des acteurs des services dits « spécifiques » et des services dits « de droit commun », il s'agit d'améliorer l'accès aux droits et aux services sur la base d'orientations partagées :

- Promouvoir la reconnaissance de statut de citoyen et d'habitant des gens du voyage quel que soit leurs choix d'itinérance,
- Consolider ou développer des actions partenariales, à l'échelle départementale et des territoires d'EPCI ; qui intègrent une approche spécifique et l'adaptation des services de droit commun.

Programme

Journée de concertation

5 mars 2019

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 : le construire ensemble

- **9h00** : Accueil café
- **9h15** : Introduction par Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne et Préfète d'Ille-et-Vilaine, Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental, Loïc Chesnais-Girard, Président de Liffré - Cormier Communauté.
- **10h15** : « **Partager les éléments de diagnostics pour construire ensemble le prochain schéma départemental** » par Anne Godineau, Soliha Ille-et-Vilaine et Pascal Denost, Tsigane Habitat
« **Les leviers de la diversification de l'offre de l'habitat adapté : financement et articulation au droit commun** » avec Michel Lalanne, DREAL Bretagne et Noria Derdek, Fondation Abbé Pierre.
Les participants seront invités à donner leur avis sur les pistes d'orientation issues du diagnostic.
- **12h30** : Déjeuner buffet sur place
- **13h45** : **Des orientations aux objectifs opérationnels : 5 ateliers**
(ateliers d'1 heure soit la possibilité de participer à deux ateliers)
Thématique : Accueil et habitat
 1. La cohérence départementale en matière de fonctionnement des aires d'accueil
 2. Les diverses formes d'habitat et l'ancrage territorial
 3. La gestion des grands passagesThématique : Accès aux droits et accompagnement
 4. La domiciliation et l'accès aux droits
 5. L'accompagnement scolarisation et parentalité, l'accompagnement social/santé, l'insertion sociale et professionnelle
- **16h15** : Synthèse des ateliers et clôture de la journée par Catherine Debroye, vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en charge de l'insertion et présidente du GIP AGV 35 et Vincent Lagoguey, sous-préfet Saint-Malo.
- **16h45** : Fin de la journée.



Département d'Ille-et-Vilaine
Direction Lutte contre les exclusions
1, avenue de la préfecture
35031 Rennes Cedex

DDTM – Direction départementale
des territoires et de la mer
12, rue Maurice Fabre
35000 Rennes

www.ille-et-vilaine.fr



Deux principales thématiques à prendre en compte dans le prochain schéma

1 - ACCUEIL DES VOYAGEURS ET OFFRE D'HABITAT ADAPTÉ

QUELQUES DÉFINITIONS

Les équipements d'accueil (aires permanentes d'accueil, terrains de petit passage, aires de grand passage...) ne constituent pas une offre d'habitat. Les aires d'accueil promues pas la loi du 5 juillet 2000 visent à gérer la circulation en accueillant des familles dont l'habitat permanent est la caravane.

Ancrage territorial : processus qui conduit une famille des gens du voyage à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance. Elle peut prendre différentes formes : installation dans un logement privé ou public, stationnement régulier et sur une période plus ou moins longue dans un même lieu (équipement d'accueil, terrain privé ou public...).

Habitat adapté : notion très large qui englobe l'ensemble des réponses alternatives destinées aux ménages pour lesquels l'accès à un logement autonome classique ne convient pas. La notion d'adaptation concerne la démarche projet dans sa globalité.

La circulaire du 7 juin 2001 (relative au PDALPD et au FSL) précise que les besoins en habitat des gens du voyage en voie de sédentarisation seront pris en compte dans le PDALPD qui devra rechercher des formes d'habitat adapté.

L'habitat adapté pour les gens du voyage désigne différentes opérations réalisées soit par un opérateur social public ou une association agréée. Ces opérations sont destinées aux familles qui voyagent de façon épisodique et qui désirent garder tout ou partie de leur mode vie (habitat en caravane et/ou la vie en famille élargie). Il n'existe pas de « produit standard » mais une diversité de formes, proposant généralement un habitat mixte (maintien de la caravane et construction en dur) en correspondance avec les besoins identifiés d'un ménage ou d'un groupe familial. La taille de ces opérations va d'un habitat isolé à plusieurs logements intégrés dans un lotissement. Le statut des familles prend des formes différentes de location avec ou sans aide au logement, en location accession, propriétaires avec bail emphytéotique.

Le terrain familial : (circulaire du 17 décembre 2003, en attente d'un nouveau décret) est une forme d'habitat adapté qui « permet l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ». Il se distingue d'une aire d'accueil et d'un logement locatif social dans le sens où il désigne un lieu de vie stable et privatif, constitué de l'habitat caravane, un espace extérieur et des constructions « en dur » plus ou moins importantes. Il est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. On distingue deux formes de terrains familiaux : le terrain familial « privé » (communément appelé « **terrains privés** ») et le **terrain familial « public » (locatif)** qui appartient à une collectivité, le ménage a un statut de locataire.

Sources documentaires : Guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage, Ministère de l'Ecologie et du développement durable, 2009. Guide de l'habitat adapté des gens du voyage en Loire Atlantique, décembre 2014. Etude relative à l'habitat adapté des gens du voyage, DIHAL, mai 2016. Ancrage et besoins en habitat FNASAT, juin 2016, « la place des Gens du voyage dans les documents d'urbanisme et d'habitat », février 2018, FNASAT Gens du Voyage.

DES QUESTIONS ET QUELQUES PISTES D'ORIENTATIONS

Sur les équipements d'accueil

Quelle répartition de ces équipements d'accueil, en Ille-et-Vilaine ? Quelle est la place de cet équipement d'accueil dans la vie locale du territoire d'implantation ? Comment améliorer les modalités de gestion pour prévenir les

impayés, les comportements inadaptés, l'installation permanente sur les aires d'accueil ? Quel portage politique et technique par l'EPCI et les services partenaires ?

Sur l'habitat adapté

Quels leviers pour réaliser des diagnostics des besoins et associer les ménages tout au long de la démarche d'un projet d'habitat adapté ? Quels sont les statuts des familles qui signent une convention d'occupation sur un terrain familial ? Comment prévoir dans ces projets les ajustements possibles lors du départ du ménage et de son remplacement par un autre ? Quelle inscription des objectifs quantitatifs d'habitat adapté dans les documents de planification (PLU, PLH, PDH, PDALHPD.....) ?

Pistes d'orientations

Que ce soit dans un processus d'ancrage territorial contraint ou choisi, ou par des installations plus temporaires, les réalités diverses d'accueil et d'habitat des gens du voyage obligent l'ensemble des acteurs impliqués à inscrire dans le prochain schéma départemental trois orientations incontournables

- Harmoniser le fonctionnement des équipements d'accueil (modalités de gestion, taux de rotation sur les aires, missions du gestionnaire et temps RH dédié, gestion des conflits, règlement interne, comité de suivi partenarial...)
- Poursuivre l'amélioration de l'accueil des grands passages : coordination régionale pour la programmation, identification de nouveaux terrains d'accueil, évaluation des coûts techniques liés à l'accueil des grands passages
- Diversifier l'offre d'habitat adapté sur tous les territoires des EPCI : évolution de certains équipements d'accueil vers des terrains familiaux, intégrer l'habitat caravane dans les PLU, accompagner les ménages en situation de précarité vers des logements sociaux adaptés sans renoncer à la caravane, inscrire dans les documents de planification (PLU, PLH....) des objectifs quantitatifs de terrains familiaux et logements adaptés.

2 - ACCÈS AUX DROITS ET ACCOMPAGNEMENTS

DÉFINITIONS

La *domiciliation administrative* permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations. (Circulaire du 5 mars 2018).

Outre l'accès à des conditions d'accueil dignes et à un habitat adapté, les familles gens du voyage souhaitent accéder à la domiciliation et aux droits sociaux, à une aide dans les démarches administratives, à la recherche d'un emploi, à la création d'une activité indépendante, à l'accès à l'école, aux activités socio-éducatives, aux soins...

Source documentaire : Recherche action publiée dans la collection repères n° 6, octobre 2017, recherche croisée entre la Fédération Nationale des centres sociaux et la FNASAT